

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Réunion du : 10 février 2015
EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	
Délibération n°2015-10	Rapporteur : Christophe PERNY

Présents: 10 Votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, M. AMIENS, Mme CHAUVIN, M. DAVID, M. FALGA, M. LEFEVRE, M. GINIES, M. MAIRE, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN, M. PERRAULT, M. LAMBHEY,

Présents sans voix délibérative : M. PERRAULT, M. LAMBHEY,

Donnent pouvoir : M. BACH à M. PERNY, M. SCHWARZ à M. AMIENS, M. FRANCONY à Mme VUILLEMIN, M. FICHERE à M. LEFEVRE

SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CONCERNANT UN PROJET DE VISITE NUMERIQUE DE LA MAISON DE LOUIS PASTEUR A ARBOIS

Le principe du développement d'un projet de visite numérique en autonomie de la maison de Louis Pasteur à Arbois et la sollicitation d'une aide financière de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER pour sa réalisation ont reçu l'aval du Conseil d'administration de l'EPCC du 09 décembre 2014.

Depuis cette date, un certain nombre d'éléments budgétaires ont été rassemblés et mis à jour, notamment grâce à la réception du résultat de deux appels d'offres.

L'actualisation du budget de l'opération rend nécessaire un nouveau vote du conseil d'administration de l'EPCC pour la sollicitation formelle du concours des fonds européens dans le cadre du programme LEADER, sur la base des éléments budgétaires définitifs.

Le projet de visite numérique comprend plusieurs volets, concernant aussi bien la réalisation de l'application numérique et l'achat de matériel de prêt, que l'adaptation des locaux à l'accueil d'un public en autonomie, entraînant des impératifs de sécurisation des éléments patrimoniaux du site. L'ensemble de l'opération s'élève à 78151.85 euros HT.

Ce projet est éligible au titre du programme européen LEADER, instruit par le Pays du Revermont. Le financement issu du programme LEADER permet de financer le projet à hauteur de 55% des dépenses hors taxes.

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel s'élevait au total suivant :

Nature des dépenses	Montant HT en euros	Nature des recettes	Montant HT en euros
Création application numérique	25 000	Financement propre EPCC	32850
Achat 12 tablettes numériques équipées	10 000	Subvention au titre du programme LEADER	40150
Remise à neuf du système de vidéo-surveillance	25 000		
AMO sécurisation muséographique	3 000		
Sécurisation muséographique	10 000		
TOTAL des dépenses prévues	73 000 euros		73 000 euros

PREFECTURE DU JURA
 REÇU LE :
 10 FEV 2015
 Loi du 2 Mars 1987

Le total à jour se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT en euros	Nature des recettes	Montant HT en euros
Création application numérique	29 802	Financement propre EPCC	35168.35
Traductions et enregistrements	4270	Subvention au titre du programme LEADER	42983.5
Achat 15 tablettes numériques équipées	6707.85		
Remise à neuf du système de vidéo-surveillance	25 200		
Agencement muséographique	5352		
Soclage des collections exposées	6820		
TOTAL des dépenses prévues	78 151.85 euros		78 151.85 euros


Afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement touristique de la Maison de Louis Pasteur à Arbois par le développement d'un dispositif de visite numérique en autonomie, il est proposé de solliciter un financement au titre du programme LEADER sur la foi des éléments budgétaires définitifs.



DECISION N°2015-10 du 10 février 2015

Après présentation du rapport par Monsieur le Président, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de :

- *Approuver la mise en œuvre du projet de visite numérique de la Maison de Louis Pasteur à Arbois*
- *Approuver le plan de financement prévisionnel du projet*
- *Solliciter l'aide du programme LEADER pour le financement du projet*
- *Accepter que l'autofinancement de l'EPCC serve de contrepartie publique au LEADER*
- *Engager l'EPCC à compenser financièrement la différence dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux prévisions, voire nulles*
- *Autoriser le Directeur à signer tout document se rapportant au projet.*

Délibération n° 2015-10 du 10 février 2015	Le Président		Christophe PERNY
Certifié exécutoire par transmission en	Préfecture le	Et publication / Notification le :	17/02/2015